

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
Préparation du Conseil Municipal du
Mercredi 8 janvier 2025 à 20h30 en mairie

Présents : ANCIAN Jean Marc, BELLOUZE Daniel, BERGER Arlette, COUDEYRE Ghislain, DUSSUC Marie-Hélène, FLAMIN Déborah, JOLY Laurence, GENOUX Michel, MARCHAND Mélanie, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard, PERNET Pascale, PERRIER Marie Laure, PICCARD Maxime,

Excusée : LOPEZ Marion

Absente :

Procuration LOPEZ Marion en faveur de DUSSUC Marie Hélène

Convocation du 30/12/2024

Secrétaire de séance : Bernard NEYRON

PV du conseil municipal du 4 décembre 2024 approuvé à l'unanimité

Demande d'inscrire à l'ordre du jour : opposition projet parkings habitants chemin de Charrière Volognat et Marchon 01100 acceptée à l'unanimité

DIA déclaration d'intention d'aliéner,

REVOY Jean Philippe / DI PIETRO Franck et FAVRE Christelle bâti sur terrain propre

AH39 463m²/40 2115 m²/139/148m² soit 2726 m² en U 5 et N

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RENONCE** à exercer son droit de préemption

MAILLOT Denis /DELAPLAGNE Lucas et DUBOIS Elodie bâti sur terrain propre AD 128 /UC 4C 920m²

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RENONCE** à exercer son droit de préemption

Consorts CARMINATI /COMMUNE régularisation de l'élargissement chemin et route AH 164 en U5 142m² CH de la GARE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RENONCE** à exercer son droit de préemption

Consorts BUTAVAND Maurice et GAY Eliane /GOJKOVIC Dejan bâti sur terrain propre 455 AB 196 P en UC3C / 9 a 93ca.

Le vendeur reste propriétaire d'une surface de 286 m²

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2018, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Nurieux-Volognat,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération du 10/06/2020 dans la laquelle le Conseil Municipal a délégué l'exercice du DPU au Maire

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°001 267 25 H 0002, reçue le 06 janvier 2025, adressée par maître Benedicte Baud, notaire à Izernore, en vue de la cession à Monsieur Gojkovic Dejan moyennant le prix de 100 000€, d'une propriété sise à Nurieux-Volognat, cadastrée section 455 AB N°196, au 10 chemin de charrière - Volognat,

d'une superficie totale de 1279 m2 au départ, le vendeur restant propriétaire de 286 m2 soit 993 m2, appartenant à Madame GAY née Butavand Eliane, Madame Grosel Monique veuve Maurice Butavand et ses enfants , Madame Butavand Emmanuelle, Madame Butavand Valérie et Monsieur Butavand Thierry.

Considérant qu'en application de l'article L210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme

Considérant la volonté de la commune, depuis 2014, de réaliser un projet d'intérêt général comprenant un lieu de rencontres après les cérémonies à l'église (demande des habitants d'une salle et de sanitaires) et un parking qui seraient englobés en cœur de village.

Compte tenu de son emplacement, la parcelle faisant objet de la DIA répond parfaitement au besoin de la commune afin de réaliser ce projet au cœur du village.

Considérant la proposition du 19/12/2018 de Monsieur Butavand Maurice à la commune du bâti sur terrain 455 AB 196.

Considérant la visite du 10 janvier 2019 du bâtiment, en présence des propriétaires, de Monsieur Le directeur de l'Etablissement Public Foncier et de la commune.

Considérant que la commune a, dès 2014, notifié à la famille Butavand son intérêt pour les parcelles 455 AB 196 et 199 d'une superficie de 1311 m2 comprenant une ancienne ferme familiale

Considérant la demande d'intervention de la commune auprès de Dynacité pour intervenir sur ce dossier qui a conduit à un refus du comité de pilotage le 16 novembre 2020.

Considérant la nouvelle rencontre du 10/02/2021 entre les époux Butavand/Gay qui ont fait estimer le bien 120 000 € et la mairie et qu'à cette date, aucun accord n'a pu avoir lieu.

Considérant la demande officielle en date du 01/06/2021 sollicitant l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition de la parcelle AB 199 et d'une partie de la parcelle AB 196, ceci afin de créer 10 places de parking.

Considérant que l'Etablissement Public Foncier avait indiqué qu'il n'était pas judicieux pour la commune d'acheter l'ancienne ferme pour 120 000 € car estimé à 100 000 €.

Considérant la DIA en date du 06 janvier 2025, indiquant la vente de la parcelle 455 AB N°196 pour un montant de 100 000 €, (montant estimé initialement par l'EPF et proposé par la commune).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis quant à la préemption de la parcelle 455 AB N°196 pour 993 m2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à la majorité de : 12 VOIX pour et 3 abstentions

Article 1^{er} : Donne un avis favorable pour l'acquisition par voie de préemption d'un bien situé à Nurieux-Volognat cadastré section 455 AB N°196, au 10 chemin de charrière, d'une superficie totale de 993m3, appartenant à Madame GAY née Butavand Eliane, Madame Grosel Monique veuve Maurice Butavand et ses enfants, Madame Butavand Emmanuelle, Madame Butavand Valérie et Monsieur Butavand Thierry.

Article 2 : Accepte le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant de 100 000 €.

Article 3 : Indique qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Indique que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Est favorable pour confier l'achat à Maitre Bénédicte BAUD 01580 Izernore.

Article 6 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toute diligence pour faire aboutir ce dossier.

Article 7 : Donne un avis favorable pour que Madame le Maire demande un arrêté de délégation de DPU à HBA, titulaire du droit de préemption urbain, qui sera suivi d'un arrêté du Maire décidant de préempter.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une communication faite par des d'habitants du chemin de Charrière à Volognat et de Marchon 01100 sur une opposition au projet de parkings habitants

Travaux

Chantier de Mornay toujours arrêté, la DRAC demande des pièces complémentaires
Logement d'urgence huisseries changées
Eclairage en LED 2 classes

Ecole

Les parents d'élèves ont demandé la salle du conseil pour se réunir au sujet des effectifs

Haut Bugey Agglomération

Conseil d'agglomération du 12 décembre 2024

***Observation : arrêt de révision du PLUIH envoyée le 17/12/2024 et concernant le terrain ZA26 classe A à transformer en UX**

*L'obligation de communiquer aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires de nouveaux documents. MAIL TRANSMIS LE 07/01/2025

*Le procès-Verbal du 14 novembre 2024 validé lors du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024 : <https://www.calameo.com/read/004019390032ce7cd7d56>

*La liste des délibérations examinées lors du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024 : <https://www.calameo.com/read/0040193907523fe359530>

Divers :

***DDT 01 Webinaire sur la police de l'urbanisme 10 décembre 2024**

- Le diaporama de présentation ;
- La liste des questions posées sur le tchat ;
- Le replay du webinaire ;
- La plaquette sur le process et les acteurs de la police de l'urbanisme ;
- Un dossier zip contenant plusieurs modèles (Pv, formulaire d'assentiment, etc.).

*Lettre de la région sur la loi ZAN

*Fin décembre 2024 nous avons reçu une publicité à faire en mairie pendant un mois concernant la demande d'autorisation d'exploiter n°0120240175 de Monsieur TEYSSOT Guillaume.

*Signalement d'un bâtiment avec fissures chemin de la fontaine

*Correction faute panneau électronique

***Prochain conseil municipal le mercredi 5 février 2025**